



Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le 20 Mars 2020

ID : 034-213402704-20200320-02\_2020SG-AR

## Arrêté portant fermeture des parcs et des aires de jeux de la commune

**Arrêté n° 02/2020-SG**

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'épidémie de coronavirus

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant les mesures de confinement décidés par le Président de la République relatives à la réduction des contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les parcs du Terral, de la Peyrière, de la Capoulière, l'espace Mosson et l'ensemble des aires de jeux de la commune sont fermés au public à compter du vendredi 20 mars et jusqu'au mardi 31 mars 2020.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera affiché à l'entrée des lieux publics concernés

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à:

- Madame la chef de poste de la police municipale
  - Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas
- Chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Jean de Védas, le 20 mars 2020

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Isabelle GUIRAUD**

**Maire de Saint Jean de Védas**

